

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibérati on 10 |
|--------------------------------------|-------------|--|
| 15 | 15 | 10 |

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 décembre 2023

Date d'affichage
8 décembre 2023

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA,

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Patricia MICHEL ayant donné procuration à madame FORINI, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-59

Décision modificative au
budget eau

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget eau suite à un manque de crédits pour régler les factures :

1. Redevance eau
2. Rétablissement des subventions encaissées à tort sur le budget eau et crédits supplémentaires pour les amortissements au compte 28158,

| OPÉRATION | MONTANT | ARTICLE | CHAPITRE | SECTION |
|-----------|------------|---------|----------|----------------------------|
| 1. | + 2 832,00 | 701249 | 014 | Dépenses de fonctionnement |
| | - 2 832,00 | 628 | 011 | |
| 2. | + 12 220 | 023 | 023 | Dépenses de fonctionnement |
| | + 600 | 6811 | 042 | |
| | + 12 820 | 131 | 13 | Dépenses d'investissement |
| | + 600 | 28158 | 040 | Recettes d'investissement |
| + 12 220 | 021 | 021 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant




Le Maire
T. MEURANT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application appâée E-Registre.com

33_DE-054-215400771-20231205-2023_53-DE

Signé électroniquement par:

Thierry MEURANT

Le 08/12/2023 à 10:34

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibérati on 10 |
|--------------------------------------|-------------|--|
| 15 | 15 | 10 |

Date de la convocation
6 décembre 2023

Date d'affichage
8 décembre 2023

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoint : Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA,

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Patricia MICHEL ayant donné procuration à madame FORINI, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-60

Décision modificative au
budget assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget assainissement suite à un manque de crédits pour régler les factures :

1. Remboursement du capital de l'emprunt STEP
2. Redevance assainissement,

| OPÉRATION | MONTANT | ARTICLE | CHAPITRE | SECTION |
|-----------|--------------------------|----------------|------------|-------------------------------|
| 1. | + 1 642,22 -1 642,22 | 1641 203 | 016 020 | Dépenses d'investissement |
| 2. | + 1 300,00 - 1 300,00 | 706129 6061 | 014 011 | Dépenses de fonctionnement |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Le Maire

T. MEURANT



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application après E.Republie.com

930_DE-058-215+00771-20231206-2023_00-DE

Signé électroniquement par:

Thierry MEURANT

Le 08 12 2023 à 10:34

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15 | 15 | 10 |

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 décembre 2023

Date d'affichage
8 décembre 2023

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA, Antoine FOMBARON,

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Patricia MICHEL ayant donné procuration à madame FORINI, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-61

Sorties du SDAA54

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18 à L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié, de retrait du SDAA 54 pour les communes de Pierre-Percée, Bionville et Raon-lès-Leau,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur cette demande proposée par le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome 54 (SDAA 54) et considérant qu'une collectivité peut se retirer d'un syndicat, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les demandes de sorties du S.D.A.A.54 des communes suivantes :

- Pierre-Percée, Bionville et Raon-lès-Leau.

Le Maire
T.MEURANT



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application après le 11/01/2024

36_DE-054-215400771-20231206-2023_61-DE

Signé électroniquement par:

Thierry MEURANT

Le 08/12/2023 à 10:54

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15 | 15 | 10 |

Date de la convocation
6 décembre 2023

Date d'affichage
8 décembre 2023

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Madjid GAUDA

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Patricia MICHEL ayant donné procuration à madame FORINI, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-62

**Demande de subvention
Ets Scolaire MFR St Dié**

Le groupement scolaire MFR de St Dié Porte Alsace, sollicite la commune pour une demande de subvention de 100 €/élève pour la participation au fonctionnement des établissements, trois élèves sont concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas octroyer la subvention demandée.

Le Maire
T.MEURANT



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application: app@le.legiparis.com

93_01E-054-215400771-20231206-2023_03-DE

Signé électroniquement par:

Thierry MEURANT

Le 08/12/2023 à 10:34

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15 | 15 | 10 |

Date de la convocation
6 décembre 2023

Date d'affichage
8 décembre 2023

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA, Antoine FOMBARON,

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Patricia MICHEL ayant donné procuration à madame FORINI, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2023-63

Remboursement EDF

Le Maire explique que l'alimentation électrique des chaufferies bois et gaz est branchée sur le compteur électrique de l'école (SSBM). Il est donc nécessaire de rembourser au Syndicat Scolaire intercommunal du Blanc-Mont l'énergie consommée comptabilisée par les sous-compteurs. Il s'agit d'un montant de 2 768,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de reverser la somme de 2 768,64 € pour la consommation énergétique de la chaufferie bois et gaz du SSBM.

Le Maire
T.MEURANT



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application appâée e legalis.com

99_0E-054-2154400771-20231206-2023_63-DE

Signé électroniquement par:

Thierry MEURANT

Le 08/12/2023 à 10:35

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15 | 15 | 10 |

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 décembre 2023

Date d'affichage
8 décembre 2023

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA, Antoine FOMBARON,

Absents : Philippe GRASSIEN, Sylvia HALVICK, Patricia MICHEL ayant donné procuration à madame FORINI, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'eau et de l'assainissement demeurent inchangés par rapport à l'année dernière, à savoir :

N° 2023-64

Prix de l'eau et de
l'assainissement des
consommations de 2024
facturées en 2025

| EAU | | |
|-------------------------------------|---------|----------|
| | Prix HT | Prix TTC |
| Part communale | | |
| < 1500 m ³ | 1,407 | 1,484 |
| > 1500m ³ | 1,353 | 1,427 |
| Part agence de l'eau | | |
| Redevance pour pollution domestique | 0,350 | 0,369 |
| Prix total par m³ | | |
| < 1500 m ³ | 1,757 | 1,854 |
| > 1500m ³ | 1,703 | 1,797 |
| Part fixe | 36,00 | 37,980 |

| ASSAINISSEMENT | | |
|--|---------|----------|
| | Prix HT | Prix TTC |
| Part communale | | |
| < 6000 m ³ | 1,500 | 1,651 |
| > 6000m ³ | 1,300 | 1,430 |
| Part agence de l'eau | | |
| Redevance pour modernisation des réseaux | 0,233 | 0,256 |
| Prix total par m³ | | |
| < 6000 m ³ | 1,733 | 1,906 |
| > 6000m ³ | 1,533 | 1,686 |
| Part fixe | 13,30 | 14,63 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de fixer les prix comme indiqué ci-dessus

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE
Le 08/12/2023
Application après C. l'égali-terroir

Signé et scellé par
Thierry MEURANT
Le 08 12 2023 à 10:35